

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin de prescrire les normes relatives au nombre, à la superficie et à la hauteur des bâtiments en forme de dôme dans la zone I-01-90 »

(adopté le 3 février 2025)

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 13 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 16 décembre 2024 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2222 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

1. L'article 369.1.4 du Règlement de zonage n° 2222 de la Ville de Sorel-Tracy est modifié :

1° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du deuxième alinéa de « 6 » par « 8 »;

2° par le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du deuxième alinéa de « 7,5 » par « 14 »;

3° par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 3° du deuxième alinéa de « 1 500 » par « 2 000 »;

4° par l'ajout, à la suite du sous-paragraphe d) du paragraphe 3° du deuxième alinéa, le sous-paragraphe suivant :

« e) la distance minimale d'une ligne avant est fixée à 360 mètres. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier



TITRE

Règlement n° 2616

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

I-01-90

ZONE(S) CONTIGUE(S)

I-01-77, H-01-84, I-01-85,
I-01-87, I-01-89, I-01-91, I-01-92,
H-01-98, H-01-102, P-01-103 et H-01-104

DATE	DESCRIPTION	PAR

SCEAU



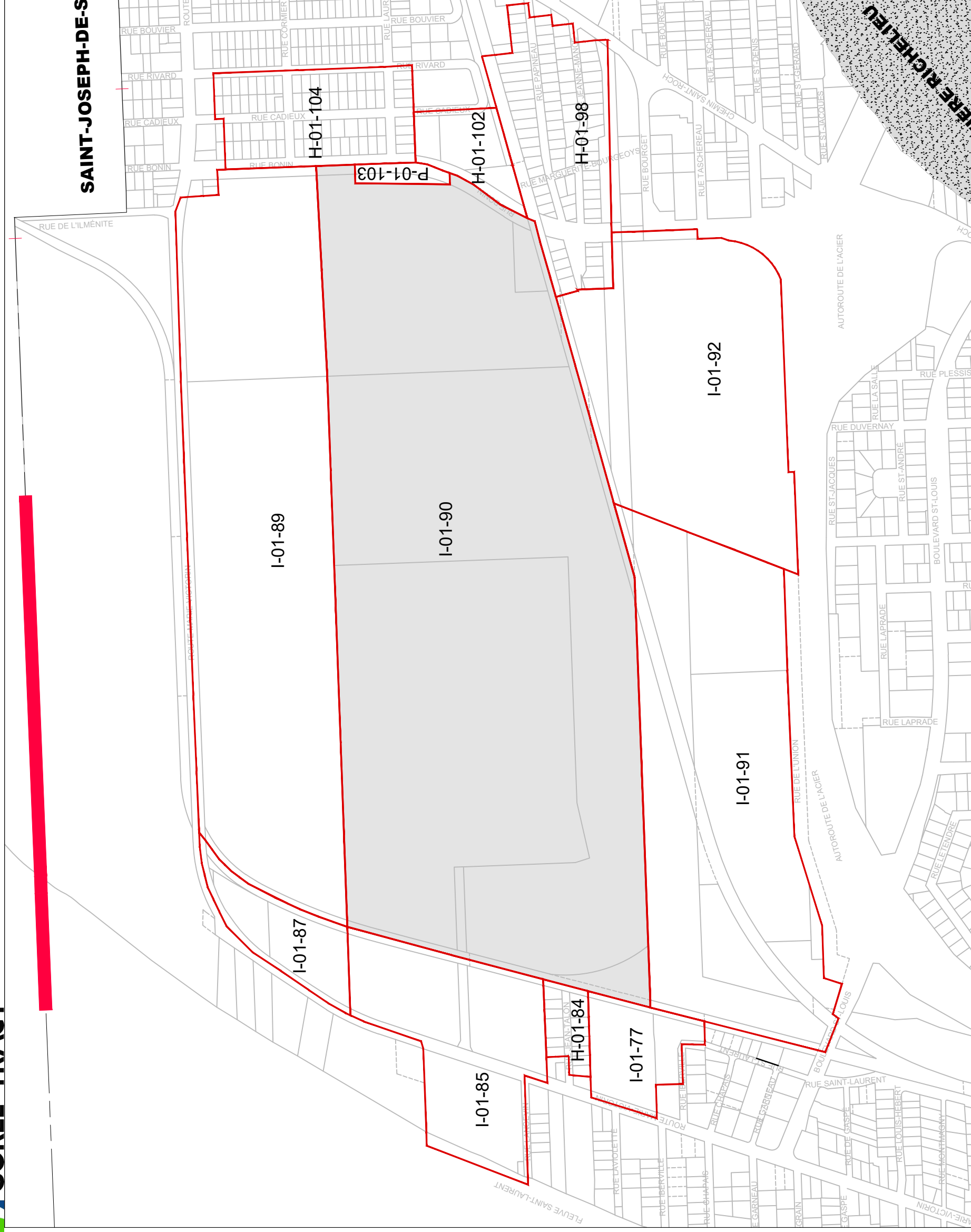
FRANCOEUR-CHAPÉLAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé Rubis Francoeur-C. Échelle _____ Feuille N° _____

Dessiné Marc-Antoine Gauthier Date Décembre 2024

Approuvé Rubis Francoeur-C.

1 / 1



SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

FLÈVE RICHELIEU